

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **EAP-010-19423/26/BM**

### **■ Approbation d'une convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement avec la SEM sur le territoire mutualisé des communes de Beaurecueil, Meyreuil, Rousset, Trets et Peyrolles en Provence**

162621

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM-012-17547/25/CM du 27 février 2025, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire des communes de Beaurecueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets, établi pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, attribué à la Société des Eaux de Marseille (SEM). L'échéance de ce contrat est fixée au 30 juin 2035.

Par délibération TCM-013-17548/25/CM du 27 février 2025, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de Beaurecueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets, établi pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, attribué à la Société des Eaux de Marseille (SEM). L'échéance de ce contrat est fixée au 30 juin 2035.

La Métropole a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public de l'eau, conformément aux termes des contrats précités.

Dans ce cadre, une convention ayant pour objet de fixer les obligations respectives des gestionnaires de l'Eau et de l'Assainissement en matière de facturation et de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes de Beaurecueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est proposée.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole, ni sur le tarif à l'utilisateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire n° 6/DE du 15/02/08 relative à l'application des redevances prévues aux articles L. 213-10-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Beaurecueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets, attribué à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par délibération TCM-012-17547/25/CM du 27 février 2025, pour une prise d'effet au 1er juillet 2025 pour une durée de 10 ans ;

- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de Beaucueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets, attribué à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par délibération TCM-013-17548/25/CM du 27 février 2025, pour une prise d'effet au 1er juillet 2025 pour une durée de 10 ans ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire des communes de Beaucueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets afin de définir les obligations respectives des gestionnaires de l'Eau et de l'Assainissement.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire des communes de Beaucueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement des communes de Beaucueil, Meyreuil, Peyrolles, Rousset et Trets et tous documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT